



Déclaration liminaire au comité technique du 6 mars 2018

Aujourd'hui, mardi 6 mars, se déroule le premier Comité Technique de l'année 2018. La CGT-ISAE souhaite dénoncer une dérive récurrente de notre institut et qui ne cesse de s'accroître : **la précarité de l'emploi dans l'ISAE.**

Nous observons depuis ces dernières années une multiplication des contrats occasionnels relevant de l'article 6 de la loi n°84-16 sur des postes qui devraient être pérennes.

S'il est très facile pour l'ISAE d'avoir recours à ce genre d'emplois, il induit pour le personnel concerné un sentiment d'injustice et de mal-être et pour les équipes de l'ISAE. Une instabilité qui nuit à la visibilité et la sérénité de l'activité de tous.

Vous entretenez ce phénomène au moyen, entre autres, de fiches de poste que vous faites évoluer au gré des renouvellements des contrats occasionnels. Nous vous rappelons que la CGT avait demandé à maintes reprises la consultation de l'ensemble des fiches de poste avant leur publication. L'ensemble de ces postes « à bas coût » pourrait être couvert par des postes de permanents.

Pourquoi l'ISAE ne respecte-t-il pas l'article 6 de la loi n°84-16 ?

Nous dénonçons le double discours de la direction de l'ISAE qui met en avant la mobilité interne et qui dans le même temps recrute toujours du personnel contractuel extérieur sous couvert de montée en compétence du poste.

D'une part, nous vous rappelons qu'une montée en compétence peut être prise en compte, la plupart du temps, par une formation. D'autre part, dans les faits, le nouveau poste qui doit, soit disant, monter en compétence n'est pas réellement modifié.

De fait, sous couvert de montée en compétence, vous vous affranchissez des règles, entre autres, de l'article 4 de la loi n°84-16.

Pourquoi l'ISAE ne respecte-t-il pas l'article 4 de la loi n°84-16 ainsi que ses engagements sur la mobilité interne ?

Dans le même esprit, nous dénonçons le non-respect des engagements de la direction de l'ISAE envers les fonctionnaires détachés. La direction avait accepté de revoir sa politique rigide d'intégration au bout de cinq ans. Force est de constater que lorsque des demandes d'intégration des personnels sont faites avant le délai des cinq ans, elles restent sans réponse.

Là aussi votre attitude engendre un sentiment d'injustice et de mal-être. C'est une contractualisation déguisée d'emploi de fonctionnaires.

Pourquoi l'ISAE ne respecte-t-il pas ses engagements de raccourcir le délai d'intégration ?

Une fois de plus, vous allez nous répondre que nous sommes contraints par un COP que ni nous ni le personnel n'avons choisi. Ce COP, que nous n'avons cessé de dénoncer, on le voit bien, est de plus en plus néfaste pour toutes les catégories de personnels.

Et comme ce COP n'est pas encore assez dur, vous en accentuez les effets par une politique affichée d'externalisation des fonctions support. Ainsi dernier exemple en date, lors du dernier CODIR, vous écrivez que les commissaires aux comptes « feront probablement une observation sur l'inventaire physique que l'Institut n'a pas encore externalisé ».

De nouveaux projets d'externalisation ?

Pour conclure, la CGT-ISAE demande :

- l'arrêt du recrutement de personnels surqualifiés « à bas coût »,
- la CDisation des contractuels déjà en poste
- l'arrêt de la multiplication des articles 6 en pérennisant les emplois de ces personnes,
- pour les recrutements futurs, le respect des règles de la fonction publique : priorisation des recrutements statutaires (fonctionnaires ou ouvrier d'état)
- et l'intégration des fonctionnaires détachés qui le demandent.

Nous vous remercions de votre attention.

Les élus CGT au comité technique de l'ISAE.